

# Règlement intérieur d'une bibliothèque municipale

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

## I – CONSULTATION SUR PLACE :

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

## II – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL :

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit se présenter à la bibliothèque et une carte d'emprunteur sera rédigée à son nom, lors de sa première inscription et restera à la bibliothèque, afin que chaque emprunt y soit noté. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Cette inscription est totalement **gratuite**.

## III – PRÊT A DOMICILE :

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Pour les livres qui nous sont prêtés par la médiathèque de Mont de Marsan, le nombre de documents empruntables par support est fixé à 5 par inscrit et la durée des prêts est de 8 semaines. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque effectuera un rappel sous un mois (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt de livres appartenant à médiathèque).

Pour les livres de la bibliothèque, le nombre de documents empruntables reste à la diligence de l'emprunteur. En revanche, avant d'emprunter de nouveaux livres, il lui sera demandé la restitution de ceux encore en sa possession. Un rappel annuel sera effectué.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

## IV – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF :

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif : les établissements scolaires, les centres socio-éducatifs, les établissements de santé, les maisons de retraite, les clubs du 3ème âge...

## V – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS :

La Bibliothèque de Saint Cricq Villeneuve respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous. Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille). La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel. La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

## VI – COMPORTEMENT DES USAGERS :

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui. Il est interdit de fumer. Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'utilisateurs handicapés. Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

## VII – APPLICATION DU RÈGLEMENT :

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque. Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux et est visible sur le site de la commune

A. Saint Cricq Villeneuve....., le 22 janvier 2013.....

Le Maire,

